
Règlement pour candidater au label Fabriqué au Val-de-Marne

Préambule

La Chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne, en partenariat avec les acteurs économiques anime le réseau des ambassadeurs et ambassadrices du « **Fabriqué en Val-de-Marne** » visant à valoriser le tissu productif et le savoir-faire des entreprises du Val-de-Marne.

Ce projet est soutenu par nos partenaires Paris Est Marne&Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre, MEDEF de l'Est Parisien, CPME 94, Groupe ADP, BRED - Banque Populaire, Banque Populaire Rives de Paris, la DRIETS Val-de-Marne.

Être labellisé(e)s Fabriqué en Val-de-Marne/ Devenir ambassadeur(trice) du Fabriqué en Val-de-Marne c'est à la fois intégrer un réseau local dédié à l'attractivité du territoire et à la promotion des entreprises productives.

Avec cette initiative, nous agissons dans le but de faciliter l'installation et le développement productif et commercial des entreprises sur le Val-de-Marne qui partagent les mêmes valeurs.

Ce projet présente trois axes prioritaires :

1. **Renforcer la visibilité du tissu productif** du Val-de-Marne
2. **Valoriser les entreprises** par leur engagement en tant qu' « Ambassadrices ».
3. **Attirer des talents** vers le Val-de-Marne, en particulier dans des domaines à potentiel d'emploi ou d'innovation.

Article 1 : Objet

L'appel à candidater pour le label Fabriqué en Val-de-Marne a pour objet de sélectionner des entreprises du Val-de-Marne respectant les exigences du label Fabriqué en Val-de-Marne ci-après présentées.

Article 2 : Les conditions de sélection

Article 2.1 : les critères d'éligibilité des participants

Les candidats participent à une sélection sur dossier ouverte du 20 novembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus. Il prend la forme d'un appel à candidature. La CCI Val-de-Marne et ses partenaires se réservent le droit de modifier les dates de l'appel à candidature.

Les entreprises dont le siège social est dans le département du Val-de-Marne ou qui ont une succursale de production ou de service qui se trouvent dans le département du Val-de-Marne sont éligibles au label.

Ne peuvent être candidat, ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours, ni le jury.

Article 2.2 : Candidatures

Pour candidater, le candidat devra remplir en ligne le formulaire présent sur la page LinkedIn de la CCI Val-de-Marne et la campagne d'e-mailing.

Le dossier doit être présenté et dûment complété avec l'envoi d'une courte vidéo de présentation de son activité.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne sera pas accepté.

Avant présentation des candidatures, la CCI Val-de-Marne pourra demander aux candidats toute pièce complémentaire jugée utile pour l'instruction de leur candidature.

Article 2.3 - Critères de sélection des candidatures

Le jury sélectionnera les candidatures sur la base des critères suivants :

Elles doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- Avoir au moins 50% de leurs collaborateurs domiciliés dans le département du Val-de-Marne ;
- Avoir au moins 50 % du coût de revient provenant du Val-de-Marne ;
- Favoriser l'insertion professionnelle et la transmission des savoir-faire locaux et contribuer à la formation des talents du territoire à travers l'embauche de jeunes, personnes en situation d'handicap ;

- Être engagées dans une démarche éthique et sociale (politique RH inclusive, qualité de vie au travail, diversité et égalité des chances, démarche RSE, ...);
- Être engagées dans une démarche environnementale (développement de partenaires locaux, achats/fournitures locales, circuits courts, démarche ISO, label Emplitude ...);
- Mener des actions innovantes : process de fabrication, nouveaux produits ou services à caractères innovants, ...

Si au moins 3 de ces critères sont satisfaits, l'entreprise pourra être labellisée et intégrée le réseau Fabriqué en Val-de-Marne.

Article 3 – Organisation de la sélection et composition du jury

La sélection sera organisée de la manière suivante :

1. La CCI Val-de-Marne effectuera une présélection des dossiers pour vérifier le respect des conditions d'éligibilité.
2. Le jury, composé de la CCI Val-de-Marne et des partenaires conventionnées, se réunira entre le 1^{er} janvier et fin février pour sélectionner les dossiers parmi l'ensemble des candidatures reçues. La CCI Val-de-Marne mettra à la disposition du jury une grille d'évaluation définie à partir des critères de sélection identifiées dans le présent règlement.
3. Les entreprises sélectionnées seront informées par courriers électroniques et le label sera remis lors d'un événement dédié.

Les candidats s'engagent à se rendre disponibles à la cérémonie de remise des labels.

Article 4 - Confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 5 - Décision du jury

La participation à l'obtention du label Fabriqué en Val-de-Marne implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Le jury reste souverain de son pouvoir d'appréciation qui n'est pas susceptible d'être contestée.

Article 6 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidats.

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,
- les fonctions de dirigeant ou d'administrateur de société.

Article 7 – Règlement

La participation des candidats implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur la page LinkedIn de la CCI Val-de-Marne durant toute la durée la période d'appel à candidater au label Fabriqué en Val-de-Marne, soit du 20 novembre 2025 au 31 janvier 2026.

Article 8 - Clauses de réserve et de publicité

La CCI Val-de-Marne se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou annuler le recrutement si les circonstances l'y obligent. Toute modification ou annulation fera l'objet d'une motivation transmise au candidat. Ce dernier pourra présenter ses arguments en faveur d'une modification de la décision.

Article 9 – Protection des données personnelles

« Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données et dans le cadre et les limites posées par ces textes, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données personnelles et, si vous avez consenti à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection et de communication, d'un droit d'opposition ou de retrait que vous pouvez exercer en contactant zpinard@cci-paris-idf.fr ou, en cas de difficulté, le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse : cpdp@cci-paris-idf.fr. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 »

Article 10 – Probité

La CCI Paris Île-de-France déclare avoir actionné un dispositif interne de prévention de la corruption fondé sur les dispositions de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016. Ce dispositif adapté à son organisation interne et destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein, est disponible à travers le Code de conduite via le lien suivant : Code de conduite anti-corruption CCI Paris Île-de-France, également accessible sur le site internet de la CCI Paris Île-de-France : <https://www.cci-paris-idf.fr/fr/notre-groupe/finances-juridique>.

Elle dispose également d'une plateforme de signalement interne permettant de signaler tout fait contraire au Code de conduite anti-corruption et accessible sur son site internet

via le lien ci-dessus, ou directement via le lien suivant : <https://cci-paris-iledefrance.signalement.net/entreprises>.

Le candidat déclare avoir pris connaissance de ce dispositif et s'engage à le respecter.

Les Parties certifient ne pas avoir fait, ni leurs dirigeants ou représentants, l'objet d'une condamnation pour des faits de corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêt, détournement de fonds publics, favoritisme ou de tout autre manquement à la probité. Elles reconnaissent également ne pas avoir bénéficié d'une procédure transactionnelle faisant suite à la commission de faits de même nature.

Les parties s'engagent à faire preuve d'une parfaite transparence et à s'informer mutuellement de la commission de tels faits pendant la durée des présentes ou de tout autre manquement à la probité.

Les Parties certifient qu'aucun conflit d'intérêts ne compromet l'exécution des présentes, et s'engagent à informer immédiatement l'autre Partie de toute situation de conflit d'intérêts, potentiel ou avéré, pouvant survenir au cours de l'exécution des présentes. Chaque Partie déclare que toute personne prenant part à l'exécution des présentes, ne sont pas en situation de conflit d'intérêts direct ou indirect susceptible d'influencer l'indépendance et l'objectivité de leurs décisions et actions.

En outre, les Parties reconnaissent et garantissent qu'elles respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables eu égard à leur statut et qui sont relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La présente clause constitue un élément substantiel, et entraînera en cas de non-respect par l'une des parties, la résiliation des présentes de plein droit sans préavis ni indemnité et sans mise en demeure préalable, aux torts et griefs exclusifs de l'autre partie.

Article 11 – Droit applicable et litige

Le droit applicable au présent règlement est le droit français.

En cas de litige, les candidats et la CCI s'engage à trouver un règlement amiable à leur différend. Le tribunal compétent en cas de litige est le Tribunal de Créteil.